



**AVENANT N°6**  
**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME**

**Année 2023**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME, représentée par son Président, Monsieur Alain BULOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 53741938400012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 23 avril 2011 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant que l'Association DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME a remporté le Prix de la Ville de Dijon, lors du Grand Dej' des Associations 2023, pour ses actions menées en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

La convention n°21-058 du 15 janvier 2021 conclue entre la Ville et l'Association pour la période 2021-2023, est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

### **4.3 Subvention exceptionnelle**

Pour l'année 2023, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au titre du Prix de la Ville de Dijon.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### **5.3 Subvention exceptionnelle**

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°21-058 du 15 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à  
l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour l'Association  
DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME,  
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Alain BULOT